

## **CONSEIL MUNICIPAL du 3 novembre 2005**

### **1/APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE DES OPERATIONS REALISEES PAR TERRITOIRE 38 POUR L'ANNEE 2004**

Selon l'article L.1524-5 du CGCT, le Conseil Municipal se prononce sur le rapport annuel des actions de sociétés d'économie mixte.

Le Dossier établi par Territoire 38 est présenté sous la forme de deux documents : la synthèse et le détail des opérations de la ZAC des Ruires. Il fait le point sur toutes les opérations confiées soit en concession soit en mandat, par la Commune à cette société.

Les bilans financiers des différentes opérations mentionnent les versements de la collectivité, versements réguliers compatibles avec les finances communales.

Cette délibération vaut approbation des bilans définitifs ou prévisionnels de la ZAC des Ruires dans les opérations suivantes (document « Détail des opérations 2004)

#### **Les opérations achevées physiquement :**

- ZH 1<sup>ère</sup> tranche (opération 702) page 4
- ZH 2<sup>ème</sup> tranche (opération 746).....page 6
- Le Haut des Ruires (opération 756).....page 10
- ZA 1 (opération 730).....page 12
- Extension du groupe scolaire (opération 771).....page 771

#### **Les opérations vivantes :**

- ZA 2 (opération 749).....page 17
- ZH 3 (opération 798 y compris ZH 2bis).....page 20
- ZH 4 (opération 802).....page 29

Adopté par 28 oui sur 28 votants

### **2/Rapport d'activité 2004 de Territoires 38**

L'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités locales impose aux organes délibérants des collectivités locales détenant des actions de Sociétés d'Economie Mixte de se prononcer une fois par an sur le rapport qui leur est soumis par leur représentant.

Michel David présente au Conseil Municipal les axes principaux de ce rapport qui fait état pour l'exercice 2004 d'une hausse importante (230 %) du volume des activités traitées. Cette augmentation est pour l'essentiel imputable à l'avancement de la 3<sup>ème</sup> ligne de tramway, à la réalisation du Pôle Minatec et à l'augmentation de la plaine des Sports de Gières.

Ce rapport est adopté par 28 oui sur 28 votants.

### **3/Transformations de postes :**

#### **Promotion interne**

L'application du statut de la Fonction Publique Territoriale conduit à proposer chaque année une évolution de leur carrière à un certain nombre d'agents. En conséquence, le Maire décide les transformations suivantes :

- suppression d'un poste de conducteur spécialisé 1<sup>er</sup> niveau et
- création d'un poste d'agent de maîtrise

IB : 267 - 427

- suppression d'un poste d'agent technique principal et
- création d'un poste d'agent de maîtrise

IB : 267 - 427

- suppression d'un poste d'agent technique chef et
- création d'un poste d'agent de maîtrise

IB : 267 - 427

- suppression d'un poste d'agent d'entretien qualifié à temps non complet (93.53 % du temps complet) et
- création d'un poste d'agent technique qualifié à temps non complet (93.53 % du temps complet)

IB : 259 - 382

#### **Réussite au concours**

Compte tenu des besoins des services, et afin de permettre la nomination d'un agent qui a réussi au concours interne d'agent technique qualifié, le Maire décide la transformation suivante :

- suppression d'un poste d'agent d'entretien qualifié à TNC -90 % du temps complet
- création d'un poste d'agent technique qualifié à TNC -90 % du temps complet

IB : 251 - 364

#### **Réintégration après disponibilité pour convenances personnelles.**

Afin de permettre la réintégration d'un agent qui était en disponibilité pour convenances personnelles et compte tenu du besoin du service, le Maire décide la transformation d'un poste d'agent d'entretien à temps non complet par :

- suppression d'un poste d'agent d'entretien à temps non complet - 66, 75 % du temps complet et
- création d'un poste d'agent d'entretien à temps non complet - 60.86 % du temps complet

sachant que l'agent a accepté sa réintégration sur un poste dont le temps de travail a été diminué compte tenu des besoins du service.

Cette décision a été soumise à l'avis des représentants du personnel lors du comité technique paritaire réuni le 20 octobre 2005, qui ne se sont pas opposés à la diminution du temps de travail de ce poste.

IB : 245 - 343.

### **Transformation de poste :**

rectificatif de la délibération du 1<sup>er</sup> septembre 2005

Lors du conseil municipal du 1/9/2005, au dernier alinéa du point 4 « transformation de postes »

Au lieu d'écrire :

- suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal et
- création d'un poste d'auxiliaire de puériculture chef

Il fallait écrire :

- suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal à temps non complet – 86.85 % du temps complet et
- création d'un poste d'auxiliaire de puériculture chef à temps non complet – 86,85 % du temps complet

IB : 267 – 427

Pour les postes créés à temps non complet, les pourcentages indiqués représentent une base sachant que les agents titulaires de ces postes pourront effectuer des heures complémentaires occasionnellement en fonction des besoins du service (absence pour maladie, congés, etc.....)

Adoptée par 28 oui sur 28 votants.

### **4/Délibération de suppression de postes :**

Afin de mettre à jour le tableau des emplois suite aux mouvements de personnel récents, le Maire décide la suppression des postes suivants :

- un poste d'agent d'entretien qualifié à temps non complet – 42.73 % du temps complet : son titulaire parti en retraite courant octobre 2005 a été remplacé dans le cadre d'une nouvelle répartition des tâches dans le service à la rentrée 2005.
- un poste d'agent d'entretien qualifié à temps non complet – 75.59 % du temps complet : poste créé pour permettre à un agent de bénéficier d'un avancement de grade sur la commune, avant sa mutation au CCAS de la ville d'Eybens.

Cette décision a été soumise à l'avis des représentants du personnel lors du comité technique paritaire réuni le 20 octobre 2005, qui ne se sont pas opposés.

Cette délibération est adoptée par 28 oui sur 28 votants.

### **5/ DELIBERATION ASTREINTES**

Le décret du 19 mai 2005 redéfinit l'astreinte (à domicile ou à proximité) et la distingue de la permanence (obligation de se trouver sur son lieu de travail habituel).

Il détermine les rémunérations et/ou les compensations en temps en distinguant 2 catégories d'agents :

- Ceux de la filière technique qui relèvent du dispositif en vigueur au ministère de l'Équipement,
- Ceux des autres filières qui relèvent du dispositif du Ministère de l'Intérieur.

L'extension du champ des bénéficiaires est donc la modification essentielle du décret.

L'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer **à son domicile ou à proximité**, afin d'être en mesure d'intervenir pour la réalisation d'un travail.

La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver **sur son lieu de travail habituel**, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou un jour férié.

Le Conseil Municipal décide qui serait bénéficiaires :

- Les agents titulaires ou non titulaires dès lors qu'ils assurent les astreintes selon les modalités décrites ci-dessous pourront percevoir les indemnités sur la base des montants définis par le décret du 19 mai 2005.
- Sont exclus des astreintes et des permanences, les agents bénéficiant d'un logement par nécessité absolue de service et les agents bénéficiant d'une NBI au titre de leur détachement sur certains emplois administratifs de direction.

Cette délibération est adoptée par 28 oui sur 28 votants.

**Montants :**

▪ **Filière technique :**

	<b>personnel d'encadrement (= techniciens supérieurs et ingénieurs)</b>	<b>autres agents</b>
semaine complète	72,90 €	145,80 €
une nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	4,90 €	9,80 €
week end (du vendredi soir au lundi matin)	53,30 €	106,60 €
samedi	17 €	34 €
dimanche et jour férié	21,15 €	42,30 €

Pour les agents de la filière technique, il n'est pas prévu d'indemnité complémentaire en cas d'intervention effectuée pendant l'astreinte.

Ils ne peuvent pas bénéficier d'un repos compensateur (les textes applicables ne prévoient pas cette possibilité)

Ils n'ont pas droit à l'indemnité d'intervention ; pour eux, seule l'astreinte en elle-même peut être indemnisée.

▪ **Autres filières :**

	<b>indemnité d'astreinte</b>
semaine complète	121 €
du vendredi soir au lundi matin	76 €
du lundi matin au vendredi soir	45 €
un jour ou une nuit de WE ou de JF	18 €
une nuit de semaine	10 €

	<b>indemnité d'intervention</b>
entre 18h et 22h	11 €/heure
entre 7h et 22h le samedi	11 €/heure
entre 22h et 7h	22 €/heure
dimanche et jours fériés	22 €/heure

Ces deux indemnités sont cumulables

Repos compensateur : Pour les agents hors filière technique, il est prévu – à défaut de versement d'indemnités – deux formes de repos cumulables (RC d'astreinte ou RC d'intervention).

Une intervention réalisée durant une astreinte, si elle n'a pas été compensée (par une indemnité ou un repos) et si elle a donné lieu à la réalisation d'heures supplémentaires, peut être rémunérée par des IHTS.

.../

<p>.../</p> <p><b>Situations dans lesquelles il est possible de recourir à des astreintes</b></p>	<p><b>Modalités d'organisation Emplois concernés</b></p>
<p><b>Astreinte technique</b> Les astreintes concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Toutes les interventions sur la voirie communale en dehors des heures du service : réparation des feux tricolores, balisage en cas d'impossibilité de réparation ou d'accident sur la chaussée, nettoyage, déblaiement des chaussées (accidents, bris de verre, animaux, détritrus...), réparation des réseaux d'eau potable.</li> <li>▪ Toute intervention sur les bâtiments communaux en dehors des heures du service : réparation des alarmes, réparation des portes ou fenêtres (effraction), maintenance : électricité (manifestations), chauffage (manifestations), eau (manifestations), ouverture et fermeture des portes des bâtiments communaux.</li> <li>▪ Toute intervention en cas d'intempéries en dehors des heures du service : surveillance du Verderet en cas de crue..., surveillance des différents bassins de rétention.</li> </ul>	<p><b><i>astreinte semaine complète</i></b></p> <p><i>agents concernés</i> : les agents volontaires du service voirie-bâtiments.</p> <p><i>organisation</i> : Ils travaillent en complémentarité. L'agent d'astreinte peut appeler ses collègues en fonction de la nature des difficultés rencontrées.</p>
<p><b>Astreinte technique liée à la neige</b></p> <p>Consiste à surveiller les conditions météo sur 4 mois d'hiver (décembre, janvier, février, mars)</p>	<p><b><i>astreinte semaine complète</i></b></p> <p><i>agents concernés par l'astreinte</i> : des agents du service voirie-bâtiment agents concernés par le déneigement : agents du service voirie-bâtiments et du service espaces verts.</p> <p><i>Procédure mise en place</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. appel météo le soir, et si risque de neige, réveil à 3h puis à 5h pour contrôle visuel.</li> <li>. Appel au DGS ou au DST pour validation du lancement des opérations</li> <li>. Appel au responsable du service espaces verts qui mobilisera les agents de son service pour intervenir sur les trottoirs, parkings ...</li> <li>. En cas de léger verglas : l'équipe d'astreinte</li> </ul>

	<p>assure le salage de la voirie  . Si verglas plus important nécessitant 2 engins : l'équipe d'astreinte appelle les deux agents suivant du planning d'astreinte  . si plus de 20 cm de neige : l'équipe d'astreinte prévient les autres agents du service Voiries-Bâtiments.  Le salage est assuré par les équipes d'astreinte. Concernant le déneigement, afin de permettre une réaction rapide, 2 « pilotes » sont désignés et sont chargés de mettre en place le début des opérations.  Une liste des numéros de téléphone des agents à prévenir est à disposition de tous.</p>
<p><b>Astreinte technique salle des fêtes</b>  Contenu de l'astreinte :  en cas de location de la salle des fêtes en semaine, l'agent peut être appelé après 17h00 pour régler des problèmes mineurs, par exemple : disjoncteur, frigo, chauffage...(ne nécessitant pas l'intervention de l'astreinte technique), pour réaliser des états des lieux, remettre / récupérer des clés.  Le week-end, la salle des fêtes est presque systématiquement louée ; l'agent d'astreinte vient une première fois pour l'état des lieux et la remise des clés puis revient pour récupérer les clés et éventuellement pour une nouvelle location (état des lieux) ainsi que pour des appels ponctuels en cas de problèmes légers.  Parfois, un état des lieux ainsi qu'une remise des clés s'effectue pour la salle de restaurant du Bourg.</p>	<p><i>Elles sont prises en compte sur la base d'astreintes semaine complète, d'astreintes du lundi matin au vendredi soir, et/ou d'astreintes de nuit.</i></p> <p><i>agents concernés</i> : les agents du service protocole</p> <p><i>organisation</i> :  Ils assurent l'astreinte à tour de rôle selon un planning défini à l'avance</p>
<p><b><u>Astreinte Police Municipale :</u></b>  Consiste en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Interventions funéraires à la demande des pompes funèbres. La présence de la Police Municipale est obligatoire : <ul style="list-style-type: none"> <li>- départ de corps en civière,</li> <li>- pose de scellés,</li> </ul> </li> <li>▪ Intervention en cas de nécessité à la demande de l'astreinte administrative,</li> <li>▪ Réponses aux demandes de renseignements de la gendarmerie et des pompiers,</li> <li>▪ Participation aux cérémonies et aux diverses manifestations nécessitant la présence des policiers municipaux.</li> </ul>	<p><i>astreinte semaine complète</i></p> <p><i>agents concernés</i> : agents du service Police Municipale</p> <p><i>organisation</i> :  L'astreinte est assurée à tour de rôle selon un planning défini à l'avance</p>

<p><b>Astreinte administrative :</b>  Consiste en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Permanence de cadres habilités à interpellier le Maire ou les adjoints si nécessaire,</li> <li>▪ Intervention pour tout évènements pouvant se dérouler dans la Ville (internement d'office, inondation, explosion...</li> <li>▪ Tous les appels passent par l'astreinte administrative (numéro sur le répondeur du standard) avant transmission éventuelle de la demande à l'astreinte technique.</li> </ul>	<p><i>Elles se traduisent par des astreintes de week end, de dimanche pour l'encadrement technique, ou du vendredi soir au lundi matin pour les autres filières.</i></p> <p><i>agents concernés - organisation :</i>  Elles sont assurées par les cadres habilités, les week end et jours fériés, à tour de rôle, selon un planning défini à l'avance</p>
<p><b>Astreinte périscolaire :</b>  Consiste à assurer une astreinte téléphonique pour la garderie périscolaire</p> <p>Les agents d'astreinte sont appelés pour diverses raisons : retard de parents, enfants qui se blessent, problème d'inscription, problème d'alarme, besoin d'information.....</p>	<p><i>astreintes du lundi matin au vendredi soir</i></p> <p><i>agents concernés - organisation :</i>  Elles sont assurées par des agents de la Direction Vie Scolaire (la responsable et son adjointe) tous les jours d'école de 7h15 à 8h30 et de 17h à 18h30, en alternance une semaine sur deux</p>

Le Comité Technique Paritaire, consulté le 20 octobre 2005 a donné un avis favorable à cette organisation.

**6/Dérogation par rapport au décret n° 2000-815 du 25 août 2002 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique.**

Compte tenu des contraintes liées au maintien d'un service public de qualité dans les équipements de la ville, et de l'impossibilité de mettre en place des horaires respectant la teneur du décret précité, notamment en ce qui concerne l'amplitude maximale d'une journée de travail,

Le conseil municipal, **par 28 oui sur 28 votants**, autorise les postes listés ci-dessous à dépasser l'amplitude horaire de 12 h quotidiennes prescrite par le décret, pour des raisons de service. Cette autorisation sera valable pour l'année scolaire 2005-2006.

Le CTP a été préalablement consulté sur ce sujet le 20 octobre 2005.

Liste des postes comportant un dépassement de l'amplitude horaire maximale :

**Service entretien :**

En période scolaire :

- Mairie 7 h / 10 h et école des Ruires 16 h 30 / 20 h
- Gymnase des Ruires 7 h / 10 h et école du Bourg 16 h 30 / 20 h 30
- MCPEF 7 h 30 / 9 h et école du Val 16 h 30 / 20 h
- Maison des Coulmes 6 h 30 / 9 h 30 et école des Maisons neuves 16 h 30 / 19 h 30
- Mairie 7 h 30 / 10 h et école Bel Air 16 h 30 / 20 h
- Odysée 7 h / 11 h et école du Val 16 h 30 / 20 h



- Maison des Coulmes 7 h / 10 h et école Bel Air 16 h 30 / 20 h
- Gymnase F Faivre 7 h / 9 h 30 et école du Bourg 16 h 30 / 20 h 30
- Iliade 8 h / 10 h et école du Bourg 16 h 30 / 20 h 30
- CLC 7 h / 10 h et école des Ruires 16 h 30 / 20 h
- Odysée 7 h / 11 h et école des Ruires 16 h 30 / 20 h

### ***Ecole de musique :***

En période scolaire :

- Secrétariat : le mercredi de 8h30 à 21h

### **7/ Financement encadrement :**

#### **Basket-Ball Club Eybens/Poisat – Hand Ball Club d'Eybens – Smash Club Tennis d'Eybens**

Le protocole d'accord liant les associations sportives à la ville d'Eybens inclut une convention pour le développement des actions enfance jeunesse.

Pour l'année 2005, trois clubs ont offert des stages d'animation ouverts aux jeunes eybinois licenciés ou non de l'association : le Basket-Ball Club Eybens/Poisat, le Hand Ball Club d'Eybens, le Smash Club Tennis d'Eybens. 85 enfants ont ainsi participé aux 31 journées proposées durant l'été.

Pour l'encadrement des stages, les associations ont utilisé les services d'entraîneurs diplômés fédéraux et d'Etat.

En contrepartie de cet investissement, il est décidé d'allouer une subvention, établie selon les critères suivants :

- de 1 à 5 jours de stage : forfait de 150 €,
- de 6 à 10 jours de stage : forfait de 300 €
- de 11 jours à 15 jours de stage : forfait de 450€.
- 2,5 € par enfant et par jour.
- ✓ 1880 € au Basket Ball Club Eybens/Poisat pour 13 journées de stage et 44 enfants inscrits de 6 à 14 ans.
- ✓ 580 € au Hand Ball Club d'Eybens pour 8 journées de stage et 14 inscrits.
- ✓ 975 € au Smash Club Tennis d'Eybens pour 10 journées de stage et 27 inscrits.

Adoptée par 28 oui sur 28 votants.

### **8/Syndicat Intercommunal du Canton d'Eybens (SICE)**

Hervé Guillon est désigné, par 28 oui sur 28 votants, pour représenter la ville au comité syndical du SICE à la place de Claudette Chesne.

### **9/Modification des modalités tarifaires du centre multimédia de l'Iliade**

Afin de faciliter l'accès au centre multimédia, de nouvelles modalités tarifaires sont décidées.

Elles visent à mieux satisfaire les attentes des habitants compte tenu de la généralisation de l'utilisation d'Internet. Les séances d'initiation bureautiques et Internet sont gratuites.

L'accès à la salle multimédia dans le cadre des séances dites de "libre-accès" est gratuit pour 2H par semaine sur présentation de la carte de médiathèque de la ville d'Eybens. La carte d'accès 10H familiale ou individuelle est au tarif de 5 €.

Les autres tarifs restent inchangés.

Adoptée par 28 oui sur 28 votants.

### **10/Demande de subvention CLCV (Consommation Logement et Cadre de Vie) :**

La CLCV a présenté à la ville un projet d'accompagnement et d'appui technique du Collectif des Locataires d'Eybens (nouvelle association eybinoise) regroupant des locataires de 6 organismes HLM présents sur la ville.

Cette aide portera notamment sur :

- une aide au démarrage et soutien au collectif des habitants : tenue de permanences, traitement des litiges individuels et/ou collectifs, la préparation des rencontres entre locataires des différents organismes, le fonctionnement du collectif, la mobilisation des habitants sur les groupes des différents bailleurs.
- un accompagnement et appui techniques concernant le contrôle des charges : apprendre à chercher à connaître les causes de dysfonctionnements, les dérapages de consommation et à rechercher des solutions. Proposition d'ateliers de formation de connaissance de bases pour opérer un contrôle des charges.
- un développement à la communication : proposition de documents adaptés à la demande tels que tracts, modèle de lettre, dépliant de présentation, plaquettes (mieux vivre en faisant des économies, vivons ensemble en sécurité)...

Considérant que cette offre d'accompagnement répond à l'attente de la Ville, déjà manifestée lors de la mise en place d'une mission d'appui aux locataires, il est décidé de participer financièrement à hauteur de **1500 €** au titre de ce projet sur l'année 2005. Cette aide sera exclusivement affectée aux heures de travail nécessaires à celui-ci dans cette phase de démarrage.

Cette somme est prévue au compte 6574 « ligne réserve ».

Adoptée par 28 oui sur 28 votants.

### **11/Concession de logements communaux.**

L'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code général des collectivités territoriales, dispose que :

« Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois. La délibération précise les avantages accessoires liés à l'usage du logement. Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

Pour l'application des dispositions précédentes, un logement de fonction et un véhicule peuvent être attribués par nécessité absolue de service aux agents occupant l'un des emplois fonctionnels d'un département ou d'une région ou de directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants ou de directeur général d'un établissement

public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, ainsi que de directeur général adjoint des services d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants. »

Les contraintes liées à l'exercice de ces emplois nécessitent cependant de faire la distinction entre utilité de service et nécessité absolue de service.

- il y a utilité de service lorsque, sans être absolument nécessaire à l'exercice de la fonction, le logement présente un intérêt certain pour la bonne marche du service.

- il y a nécessité absolue de service lorsque le titulaire d'un emploi ne peut accomplir normalement son service sans être logé par la collectivité et que cet avantage constitue pour l'intéressé(e), le seul moyen d'assurer la continuité du service ou de répondre aux besoins d'urgence liés à l'exercice des fonctions.

Compte tenu des contraintes liées à l'exercice des fonctions afférentes à certains emplois de la commune et des possibilités fixées par la réglementation, il est décidé de retenir les concessions de logement suivantes :

1 – Emploi de surveillance, les jours ouvrés, de l'école maternelle du Val (bâtiment et cour d'école) et du parc public attenant, nécessitant l'attribution pour utilité de service d'un logement situé au 1, rue du 19 mars 1962, maison de 4 pièces, moyennant une redevance minorée de 30% du loyer moyen pratiqué sur l'ensemble du parc des logements communaux.

2 – Emploi de surveillance, les jours ouvrés, du secteur de la Tuilerie ainsi que du vélodrome et des tennis, nécessitant l'attribution pour utilité de service d'un logement situé, 6, rue des Arraults, maison de 6 pièces, moyennant une redevance minorée de 30% du loyer moyen pratiqué sur l'ensemble du parc des logements communaux.

3- Emploi de gardiennage et de vérification de la fermeture des portes et fenêtres de l'Hôtel de Ville, de la maison du parc et de la grille du parking municipal après 22 h, ainsi que la surveillance de l'espace public du parc de la mairie, en alternance entre les deux logements, nécessitant l'attribution pour utilité de service des deux logements situés au 15, avenue d'Échirolles, appartements de 4 pièces, moyennant une redevance minorée de 60% du loyer moyen pratiqué sur l'ensemble du parc des logements communaux.

4 – Emploi de gardiennage et de vérification du site de l'école des Ruires, du plateau sportif, de l'équipement Iliade et diverses tâches, tous les jours de la semaine et un week-end sur deux, nécessitant l'attribution pour utilité de service d'un logement situé 3, rue Montesquieu, appartement de 4 pièces, moyennant une redevance minorée de 70% d'un loyer moyen conventionné pratiqué sur le quartier des Ruires.

5 – Emploi de gardiennage de l'équipement piscine municipale et de la salle des fêtes avec la présence d'un chien de garde et l'impossibilité de prendre ses congés pendant la période allant de mai à septembre, nécessitant l'attribution pour nécessité absolue de service d'un logement situé 23, rue Jean Macé, appartement de 3 pièces, consenti à titre gratuit.

6 – Emploi de directeur général des services nécessitant l'attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service, consenti à titre gratuit.

Le conseil municipal par 28 oui sur 28 votants :

- adopte les décisions ci-dessus énoncées,
- impute les dépenses et recettes relatives à ces logements au budget annuel de la Ville,
- autorise le Maire à signer tout acte relatif à ces concessions.

**12/Acquisition auprès de L'Etablissement Public Foncier Local de la région Grenobloise (EPFLRG), de la propriété sise 6 rue des Arraults.**

Par acte en date du 14 janvier 1992, et conformément à la délibération prise le 06 décembre 1991, le SIEPARG a procédé à l'acquisition de la propriété sise 6 rue des Arraults, cadastrée AT 56 pour une surface de 2a67ca et AT 123 pour une surface de 5a92ca.

L'acquisition s'est effectuée à la demande de la commune d'EYBENS, dans le cadre du programme d'action foncière « Restructuration urbaine ».

Cette propriété a été cédée à l'EPFLRG par acte notarié en date du 17 décembre 2004.

Conformément au Plan d'Action Foncière (PAF) « Restructuration urbaine », cette propriété s'intègre dans un projet de démolition d'une partie du bâti ancien érigé sur le tènement afin de constituer un espace public :

Un hangar a été démoli pour permettre la création d'un espace vert public 366 m<sup>2</sup> complété par un cheminement piéton permettant de traverser le quartier (217m<sup>2</sup>). Sur la partie restante de 276 m<sup>2</sup>, le bâtiment existant a été réaménagé afin d'y créer un logement locatif communal non conventionné.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-11323 du 31 octobre 2002 créant l'Etablissement Public Foncier Local de la Région Grenobloise, EPFL.RG,

Vu les aménagements réalisés sur ce tènement,

Considérant que ces aménagements rentrent dans le cadre de la restructuration urbaine,

Le Conseil municipal par 28 oui sur 28 votants :

- demande la cession à l'EPFL.RG au titre du dispositif « Restructuration urbaine » de la propriété sise 6 rue des Arraults, cadastrée AT 56 pour une surface de 2a67ca et AT 123 pour une surface de 5a92ca, au bénéfice de la commune D'EYBENS, et au prix de 89 915 €.
- Dit que les crédits seront inscrits lors d'une décision modificative au mois de décembre 2005,
- dit que les frais et honoraires liés à cette mutation seront à la charge de l'acquéreur,
- habilite le Maire à signer tout document se rapportant à cette mutation, notamment l'acte notarié.

**13/Cession gratuite à la commune, de la parcelle AV 0223.**

Conformément à l'arrêté de permis de construire n°25.782 accordé le 22 janvier 1976 et afin de permettre l'aménagement des talus de la RD269C (avenue de Bresson) en cours de restructuration, la copropriété « les Arcelles » doit céder gratuitement à la commune d'Eybens la parcelle AV0223 d'une surface de 92m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, par 28 oui sur 28 votants, autorise le Maire à signer les actes relatifs à cette cession gratuite.

#### **14/Redevance d'occupation du sous sol du domaine public communal**

Par délibération prise lors du Conseil Municipal du 14 septembre 1999, la ville d'Eybens a instauré une redevance d'occupation du sous sol du domaine public communal d'un montant de 2,21 € du m2 pour les réseaux ou objets implantés appliquée à la superficie des ouvrages enterrés.

Ne sont pas concernés les réseaux qui sont déjà assujettis, par la réglementation nationale, à payer une redevance ayant le même objet et les services communaux dont la gestion est assurée par le budget communal.

Sont concernés par cette redevance les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales dont la compétence relève de la Métro.

Ce droit annuel d'occupation du sous sol est entré en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 et doit être fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Pour mémoire, pour l'année 2004, le montant de la redevance a été fixé à 2,34 € le m2 par une délibération du 15 janvier 2005

Pour l'année 2005 le montant de la redevance est fixé à 2,40 € le m2.

Le Conseil Municipal, par 28 oui sur 28 votants, autorise le Maire à procéder à l'émission du titre de recette nécessaires au profit du budget principal de la ville au compte 70323 « Redevance d'occupation du domaine public communal pour l'année 2005 ».

#### **15/Convention d'étude et de programmation technique et financière entre la ville d'Eybens et le PACT de l'Isère**

La Ville d'Eybens a, en date du 29 juillet 2004, confié au Pact de l'Isère une mission d'étude technique et financière d'un programme au sein d'un bâtiment dit « Maison Bouvet », situé 6, avenue de Bresson à Eybens dont elle est propriétaire.

Un autre découpage des locaux que celui initialement prévu à l'origine est envisagé, ce qui nécessite une mission complémentaire d'étude technique et financière pour l'élaboration du programme.

Il est décidé de confier cette mission au PACT de l'Isère, pour un montant de 3 061,76 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, par 28 oui sur 28 votants, autorise le Maire à signer la convention d'étude ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

La somme est prévue au compte 6110, prestations de services.

### **CONVENTION COMPLÉMENTAIRE**

#### ***D'ÉTUDE ET DE PROGRAMMATION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE***

##### **Entre**

**La Ville d'EYBENS**, représentée par son Maire, Marc Baietto, agissant au nom et pour le compte de la Commune, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2005, ci-après désignée par « **la Ville** », d'une part

et

**Le Pact de l'Isère, association régie par la loi 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de l'Isère à Grenoble, le 20 mars 1953 et publiés au Journal Officiel le 27 mars 1953, dont le siège est à Grenoble, 54, cours Jean Jaurès, représenté par Monsieur Denis Fougea, Président,**

Ci-après désigné par le « **Pact** » d'autre part,

Il est tout d'abord exposé ce qui suit en préambule :

### **PRÉAMBULE**

La Ville d'Eybens a, en date du 29 juillet 2004, confié au Pact de l'Isère une mission d'étude technique et financière d'un programme au sein d'un bâtiment nommé "Maison Bouvet" situé 6, avenue de Bresson à Eybens dont elle est propriétaire.

Deux exemplaires de cette étude ont été adressés le 29 décembre 2004 prenant en compte les observations formulées par les services techniques de la Ville sur le document provisoire.

Un autre usage des locaux que celui initialement prévu à l'origine est envisagé.

La mission complémentaire demandée porte donc sur une nouvelle étude.

En vertu de l'article 2 de la loi "MOP" du 13 juillet 1985, régissant les rapports entre la maîtrise d'ouvrage publique et la maîtrise d'œuvre privée, il est prévu que le maître d'ouvrage « peut confier les études nécessaires à l'élaboration du programme et à la détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle à une personne publique ou privée ».

La Ville d'Eybens propose donc au Pact, qui accepte, une mission complémentaire d'étude technique, financière de faisabilité, nécessaire à l'élaboration du programme et à la détermination de l'enveloppe prévisionnelle nécessaire.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Contenu de la mission technique**

La Ville d'Eybens charge le Pact d'assumer une mission d'assistance technique d'étude d'adaptation, à partir de l'étude de programmation technique et financière. Le Pact reprend le projet d'aménagement comprenant :

- Les plans de distributions des niveaux.
- L'adaptation des pièces descriptives et quantitatives.
- L'ajustement de l'estimation provisoire du montant des travaux dans la limite d'une variation de plus ou moins 15%.

### **ARTICLE 2 : Contenu de la mission de programmation**

La Ville d'Eybens confie au Pact l'étude complémentaire de faisabilité financière de l'opération en fonction de la finalité sociale souhaitée et du coût d'opération :

- Participation aux réunions de travail pour définir le programme de cette opération.
- Assistance de la Ville pour mettre en place un montage en lien avec son objectif social, financier et juridique.
- Elaboration des plans de financements adaptés au besoin exprimé :
  - P.A.L.U.L.O.S.
  - P.C.L.S.
  - P.L.U.S.
  - P.L.A.I.
- Recherche du loyer d'équilibre
- Recherche de financements complémentaires (subventions du Conseil général, ...).
- Solvabilité des futurs occupants (recherche de possibilités de conventionnement du programme construit avec estimation du loyer conventionné)

Il est précisé ici que l'ensemble de ces missions ne comprend pas le montage et le suivi des dossiers de financements et de façon générale, l'assistance à la Ville pour le montage et la réalisation du projet.

### **ARTICLE 3 : Coût des missions**

La mission confiée au Pact est estimée forfaitairement à quatre jours, soit 2 560,00 € H.T., soit 3 061,76 € T.T.C.

### **ARTICLE 4 : Échéancier et mode de règlement**

La rémunération du Pact sera versée selon l'échéancier suivant :

- 50% à la signature de la convention, soit 1 530,80 € T.T.C. au Pact de l'Isère.
- 50% au rendu de l'étude, soit 1 530,80 € T.T.C. au Pact de l'Isère.

Les règlements s'effectueront par virements au compte n° 21021509308, code banque 42559, code guichet 00016, clé RIB 13, ouvert au nom du Pact, à la Banque Française de Crédit Coopératif, 29, avenue Félix Viallet – BP 452 – 38016 Grenoble cedex.

### **ARTICLE 5 : Responsabilité et assurance**

Dans le cadre du présent contrat, l'intervention du Pact est limitée à la mission telle que définie ci-dessus, à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre, ingénieur conseil ou autre.

Le Pact est assuré auprès de COVEA RISKS, 19-21 allée de l'Europe – 92616 Clichy cedex, pour sa « responsabilité civile décennale et hors décennale bâtiment, ingénieurs/conseils/bureau d'étude/maître d'œuvre », sous le numéro de police : 113 948 443, et pour sa « responsabilité civile professionnelle » sous le numéro de police : 113 520 381.

### **ARTICLE 6 : Justifications diverses**

Le Pact déclare être en règle avec toutes les obligations imposées par la législation en vigueur, en particulier avoir satisfait à ses obligations fiscales et parafiscales.

### **ARTICLE 7 : Litiges**

En cas de litige, si aucun accord ne pouvait être trouvé, le différend serait alors porté devant les tribunaux de Grenoble.

### **ARTICLE 8 : Fin du contrat**

Le présent contrat prendra fin après l'achèvement des missions prévues à l'article 2 et le paiement des factures et frais correspondants.

## **16/Convention pour participation financière aux travaux d'une réfection de chaussée à Brié et Angonnes.**

La ville d'Eybens a construit deux bassins de rétention sur le territoire de la commune de Brié et Angonnes. Ces deux chantiers ont nécessité de nombreuses allées et venues, de poids lourds et d'engins de chantier, entre les deux sites, ce qui a détérioré une route dénommée « Chemin des Bourrins ».

La municipalité de Brié et Angonnes a sollicité la ville d'Eybens pour qu'elle participe financièrement aux travaux nécessaires à la remise en état de cette route.

Compte tenu de l'état de vétusté du Chemin des Bourrins (constaté par huissier), la répartition financière proposée entre les deux communes est de 70 % pour Brié et Angonnes et 30 % à la charge de la ville d'Eybens.

Le montant des travaux est de 60583,50 € TTC.

Le Conseil Municipal, par 28 oui sur 28 votants, autorise Le Maire à signer une convention pour participation financière aux travaux d'une réfection de chaussée à Brié et Angonnes d'un montant arrêté à 18 175,05 €, inscrit au compte d'investissements IR2315 de la commune de Brié et Angonnes.

## **17/Achat de terrain à la DDE**

Un espace de travail, au bout de la rue des Ruires, comprenant deux serres, occupé par le Service Espaces Verts, a été supprimé pour créer un terrain d'entraînement de football.

Ce service et le parc à matériaux sont installés en bordure de la Rocade Sud (Voie U2 ou RN 75), rue Frédéric Chopin.

Pour retrouver un peu de l'espace perdu, il est possible de racheter, à la DDE, un tènement d'une contenance de 440 m<sup>2</sup> entre la Rocade et la propriété de la Commune.

De son côté, l'entreprise Cupani propose de racheter aussi du foncier, qu'elle occupe aujourd'hui à hauteur de 157 m<sup>2</sup>, à la DDE et de l'échanger avec la ville d'Eybens.

Le Conseil Municipal, par 28 oui sur 28 votants, autorise Le Maire à engager les démarches d'acquisition auprès de la DDE et à signer tous documents nécessaires à l'échange de foncier avec Monsieur Cupani.

## **18/Rapport annuel sur l'eau et l'assainissement**

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un rapport doit être rédigé chaque année sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

La Commune d'EYBENS assure directement la distribution et la facturation de l'eau et de l'assainissement. Les autres compétences (production d'eau, traitement des eaux usées ...) sont confiées à des organismes tels que le SIERG et la METRO.

Aussi, pour l'année 2004, un rapport de la METRO ainsi qu'une note de la DDASS sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine sont joints à une note liminaire établie par la Commune en sachant que le SIERG a adressé à la Préfecture en juin 2005, un exemplaire de son rapport 2004.

Il convient d'ajouter que l'information des citoyens sur la gestion de l'eau connaît aujourd'hui un développement particulier, avec la saisie par le Conseil Municipal du Conseil Communal de Consultation des Citoyens (4C) en décembre 2004.

Celui-ci a pu auditionner les différents acteurs de la région grenobloise (Services des Eaux, SIERG et Régie des Eaux de Grenoble) et devrait prochainement donner un avis motivé sur la gestion d'une ressource de première importance pour la vie de nos concitoyens.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur ce rapport par 28 oui sur 28 votants.



## **RAPPORT SUR L'EAU**

### **NOTE LIMINAIRE**

#### **EXERCICE 2004**

### **1. NATURE DU SERVICE ASSURE PAR LA COLLECTIVITE**

Comme pour l'année 2003, la Commune d'EYBENS gère son réseau d'eau et distribue l'eau aux 9800 habitants. Elle assure les travaux de construction et de réparation de réseaux (recherche et élimination des fuites ...)

Elle assure également l'entretien des réseaux communaux, la pose et le suivi des compteurs et la préparation de la facturation.

Pour une population de 9800 habitants, on compte environ 1650 branchements dont 95 % sont des branchements domestiques. Il est à noter que dans la plupart des logements collectifs construits depuis les années 1980, un compteur général est installé dans les immeubles. Seul ce compteur est géré par la Commune.

La compétence assainissement a été transférée à la METRO, devenue Communauté d'Agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000. L'exploitation des ouvrages d'assainissement communaux est assurée par la METRO.

### **2. NATURE DU SERVICE DELEGUE**

L'eau est fournie par le SIERG (Syndicat Intercommunal de la Région Grenobloise) et la Commune paie une participation en fonction des m3 consommés.

Le SIERG réalise les équipements pour produire l'eau potable et assurer leur protection et leur entretien.

Le SIERG alimente les trois réservoirs sur la Commune : 2 de 1000 m3 et un de 450 m3.

En ce qui concerne les eaux usées, elles sont dirigées vers la station AQUAPOLE, gérée par la Société Dauphinoise d'Assainissement, sous le couvert de GRENOBLE ALPES METROPOLE.

### **3. LES COMPOSANTES DU PRIX TOTAL DE L'EAU**

. **Eau** : part Commune avec TVA 5.5 %

Le taux est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal pour la période de facturation du 1<sup>er</sup> juillet de l'année X au 30 juin de l'année X + 1, avec une période de consommation du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de l'année suivante.

Il tient compte des gros travaux réalisés afin de maintenir l'équilibre du budget, indépendant de celui de la Commune.

. **Fonds National** : tarif fixé par la Direction Départementale de l'Agriculture, pour l'année civile. TVA à 5.5 %

<b>FACTURE 120 M3 TTC – EN EUROS</b>							

C'est le Fonds National pour le Développement des Adductions d'eau. Cette part permet une solidarité avec le secteur rural.

. **Pollution** : taux fixé par l'Agence de Bassin pour une année civile.  
TVA à 5.5 %

L'Agence de l'Eau perçoit pour l'ensemble des communes de la région grenobloise une redevance qui sert à financer et à aider les investissements, les travaux nécessaires pour protéger la ressource et le milieu naturel : par exemple, aide aux collectivités pour la protection des nappes, des captages ...

Ces deux taxes sont des taxes d'environnement. Elles sont dues sur l'approvisionnement en eau qu'il y ait ou non une redevance assainissement.

. **Assainissement** : Le tarif est fixé par la METRO pour une année avec une TVA à 5.5 %, comprenant une part SDA (Société Dauphinoise d'Assainissement) et une part METRO.

Ces taxes sont destinées à la METRO pour l'entretien du collecteur intercommunal, des réseaux des communes et de la station d'épuration qui sert à traiter les eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel (l'Isère).

A noter que ces taxes ne sont dues que par les usagers raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement.

. **Location du compteur** : Indépendant de la consommation. Facturée en fonction du nombre de mois de présence. Soumis à TVA de 5.5. %.

Le tarif a été fixé en tenant compte d'un amortissement d'un compteur sur 5 ans.

. **Frais de facturation** : somme fixée par délibération du Conseil Municipal en tenant compte des frais engendrés par l'impression et l'édition des factures. Appliqués par abonné.

#### **4. LE PRIX TOTAL DE L'EAU ET SON EVOLUTION**

Pour la Commune d'EYBENS, deux factures sont établies par an.

Pour l'exercice budgétaire 2004, la première facture a été émise fin juin. Elle correspond à la consommation réelle (suite au relevé des compteurs d'eau effectué au mois d'avril/mai) moins la consommation facturée en décembre 2003.

La deuxième facture a été émise fin décembre. Elle correspond à 40 % de la consommation réelle de l'année n-1.

Ci-après un exemple de facture, calculée pour une consommation de référence définie par l'INSEE, soit 120 m3. Facture établie avec les tarifs connus au 1<sup>er</sup> juillet 2003 pour la facture de juin 2004 et avec les tarifs connus au 1<sup>er</sup> avril 2004 pour la facture de décembre 2004.

Le tableau présenté ci-après permet de voir l'évolution de l'intercommunalité avec l'application du transfert de la compétence assainissement.

	PRIX M3	FACT.	PRIX M3	FACT.	PRIX M3	FACT.	OBSERV
	TTC	juin-03	TTC	juin-04	TTC	déc-04	.
<b>APPROVISIONNEMENT EAU</b>							
. Part communale	0,7834	94,01	0,7975	95,70	0,8120	97,44	
. Location cpteur 1,13 euro/mois		13,55		13,55		0,00	
. Frais facturation		1,32		1,32		1,32	
<b>TOTAL EAU</b>		<b>108,88</b>		<b>110,57</b>		<b>98,76</b>	ss loc cpteur
<b>ASSAINISSEMENT EAUX USEES</b>							
. SDA	0,2932	35,18	0,3024	36,29	0,3024	36,29	
. METRO	0,6385	76,62	0,6513	78,16	0,6513	78,16	
<b>TOTAL ASSAINISSEMENT</b>		<b>111,80</b>		<b>114,44</b>		<b>114,44</b>	
<b>TAXES D ENVIRONNEMENT</b>							
. F.N.D.A.E.	0,0225	2,70	0,0225	2,70	0,0225	2,70	
. Agence de l'eau : pollution	0,3587	43,04	0,3587	43,04	0,3587	43,04	
<b>TOTAL TAXES</b>		<b>45,74</b>		<b>45,74</b>		<b>45,74</b>	
<b>TOTAL FACTURE</b>		<b>266,43</b>		<b>270,76</b>		<b>258,95</b>	ss loc cpteur
<b>Prix total au mètre cube (intégrant l'ensemble des composantes et les termes fixes)</b>							
		juin.03		juin.04		dec.04	
Prix TTC au m3 consommé		266,43		270,76		258,95	
		: 120 =		: 120 =		: 120 =	
soit		<b>2,22</b>		<b>2,26</b>		<b>2,16</b>	

## 19/Rapport annuel sur les DECHETS

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un rapport doit être rédigé chaque année sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Pour ce faire il est présenté le rapport pour l'année 2004.

La Commune d'EYBENS est responsable de la collecte, qu'elle a confiée à l'entreprise MONIN ORDURES SERVICES. La METRO a la compétence " traitement des déchets ".

Le rapport annuel de la METRO pour l'année 2004 a été adressé à la Préfecture courant 2005

Il est rappelé qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, la METRO a repris la compétence « collecte des déchets ». Le rapport 2004 sera donc le dernier à être présenté par la Commune.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur ce rapport par 28 oui sur 28 votants.

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
D'ELIMINATION DES DECHETS  
ANNEE 2004**

***Introduction***

La Commune a la compétence « Collecte des déchets » et la METRO assure celle du « traitement des déchets ».

La Commune a confié la collecte à l'entreprise MONIN ORDURES SERVICES, 40 avenue de la République à EYBENS. Un marché a été passé le 6 novembre 2001 avec cette entreprise pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002. Le marché arrive donc à terme le 31 décembre 2004.

Un nouvel appel d'offres a été lancé courant 2004 et c'est l'entreprise MONIN ORDURES SERVICE qui est retenue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 en sachant que la compétence « collecte des déchets » est transférée à la METRO à compter de cette même date.

L'entreprise MOS collecte les déchets des ménages : ordures ménagères et tri sélectif ainsi que l'enlèvement des bennes de la déchetterie et des services communaux.

**Indicateurs techniques**

**1. La collecte des déchets**

EYBENS est une commune de 9 800 habitants environ et toutes les habitations sont collectées sur le domaine public par l'entreprise chargée de la collecte, que ce soit l'habitat vertical ou horizontal.

La Commune d'EYBENS est divisée en deux secteurs : Sud et Nord.

Une collecte des déchets organiques a lieu deux fois par semaine sur l'ensemble de la Commune : les mardis et samedis sur le secteur Sud et les lundis et vendredis sur le secteur Nord.

Une collecte des déchets recyclables a lieu une fois par semaine sur l'ensemble de la Commune : le jeudi pour le secteur Sud et le mercredi sur le secteur Nord.

Le point de déchargement des déchets est le Centre de Traitement de l'Agglomération (ATHANOR) pour que les déchets soient incinérés (ordures ménagères) ou recyclés (tri sélectif).

Les déchets concernés par la collecte des déchets recyclables sont : papier/carton - plastique - aluminium - petite ferraille (boîtes de conserve par exemple).

## **2. La déchetterie**

En dehors des ordures ménagères et des déchets recyclables, une déchetterie est à la disposition des habitants de la Commune pour d'autres déchets, tels que : ferraille, papiers/cartons, gravats, encombrants, déchets verts (herbes, branchages).

La déchetterie est située rue des Grands Champs. Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2003, les horaires d'ouverture ont été élargis. Depuis cette date, elle est ouverte les lundis et mardis de 13 h 30 à 18 h, les mercredis et jeudis de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h et le samedi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.

L'accès est gratuit pour les habitants de la Commune, sur présentation d'une carte délivrée par la Mairie. Les habitants de POISAT ont également accès à la déchetterie d'EYBENS. En fin d'année, une participation financière est demandée à la Mairie de POISAT en fonction des tonnages récupérés et des frais de personnel.

Au cours de l'année 2004, il a été enregistré 22 937 passages : 13 896 pour les Eybinois et 9 041 pour les Poisatiers.

## **3. Autres collectes proposées**

Une collecte spécifique pour les déchets toxiques, tels que peintures, solvants, médicaments, piles, néons, désherbants ...) a lieu une fois par trimestre, un samedi, par le système Kangourou de la Société MOS (véhicule aménagé avec présence d'un spécialiste). Ce véhicule stationne devant la déchetterie aux heures d'ouverture de celle-ci.

Les déchets de soins sont également acceptés en déchetterie dans des récipients prévus à cet effet et conformes à la réglementation. Ils concernent les déchets des particuliers des Communes d'EYBENS, BRIE et POISAT dont le dépôt est gratuit et le coût pris en charge par les Communes respectives, et ceux des professionnels de santé d'EYBENS, de BRIE et de POISAT, dont le coût est facturé chaque année à l'APSE (Association des Professionnels de Santé d'Eybens) et aux Mairies de BRIE et de POISAT, au prorata des quantités déposées.

Une collecte du verre est également assurée sur l'ensemble de la Commune. 19 bennes sont mises à disposition des habitants à différents endroits de la Commune. C'est l'entreprise LELY qui est chargée de cette collecte.

Pour la collecte des textiles, des containers métalliques fermés sont disposés sur la Commune (place du 11 novembre 1918, déchetterie, avenue de Poisat et parking vers la Gendarmerie). La récupération est faite par des associations d'insertion.

## **Indicateurs financiers**

### **. Collecte OM et tri sélectif**

Pour 2004, le coût de la collecte organisée par MONIN ORDURES SERVICE s'est élevé à :

. OM ... 125 833.09  
 . Tri sélectif ... 61 831.34

**soit un coût total de 187 664.43 euros**

ou un coût ramené à l'habitant de : 19.81 euros

Le tonnage récupéré a été le suivant :

. OM ... 2 045.50 t  
 . Tri sélectif ... 863.15 t

soit un total général pour l'année 2004 de : **2 908.65 tonnes**  
 ramené à l'habitant : 0.31 t

**Le coût de la collecte à la tonne est donc de : 64.52 euros**

Tableau comparatif

DESIGNATION	COLLECTE 2003	COLLECTE 2004	COUT 2003	COUT 2004	% collec	% coût
OM	1 972.64	2 045.50	118 021.23	125 883.09	+ 3.7	
TRI SELECTIF	855.88	863.15	59 622.01	61 831.34	+ 0.85	
TOTAUX	2 828.52	2 908.65	177 643.24	187 664.43	+ 2.84	+ 5.65
Coût collecte/t	62.81	64.52				

**.. Tonnages et coût des déchets récupérés en déchetterie**

	TONNAGES 2004	COUT TTC 2004	RECETTES Participations
Ferraille	128.04	970.92	)
Papiers/Cartons	68.78	5 936.39	) 1 051.06 (rembourst MOS)
Gros déchets Benne 30 m3	373.42	51 759.53	)
Gros déchets ST	145.14	20 800.06	) 29 746.94
Déchets verts	615.28	28 063.99	)
Gravats	-	3 557.49	)
Déchets toxiques	4.19	15 068.78	)
Benne balayeuse	150.68	19 643.40	) pas de participation
Déchets de soins	0.153	736.05	) 389.59

### **Tableau comparatif des déchets récupérés en déchetterie**

Désignation	Tonnage 2003	Tonnage 2004	% récup.
Ferraille	130.20	128.04	- 1.66
Papiers/cartons	61.55	68.78	+ 11.75
Gros déchets	350.74	373.42	+ 6.47
Gros déchets ST	172.34	145.14	- 15.79
Déchets verts	566.57	615.28	+ 8.60
Benne balayeuse	156.50	150.68	- 3.72
Déchets toxiques	5.01	4.19	- 16.37
Déchets de soins	0.13	0.15	+ 15.00
<b>TOTAUX</b>	<b>1 443.04</b>	<b>1 485.68</b>	<b>+ 2.96</b>

### **Conclusion**

Le service d'élimination des ordures ménagères est financé sur la fiscalité, c'est à dire par les budgets généraux de la Commune pour la collecte et de la Communauté de Communes pour le traitement. A compter de 2005, une TEOM sera instaurée.

Un rapport est établi par la METRO pour la partie « traitement ».

A noter qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, la compétence « collecte des déchets » est reprise par la METRO et que ce rapport est le dernier à être présenté par la Commune.

### **20/Abrogation d'une délibération -**

La délibération du 06 octobre 2005 portant sur la demande de versement de subvention dans le cadre de la coopération décentralisée est abrogée.  
Adoptée par 28 oui sur 28 votants.

### **21/COOPERATION DECENTRALISEE Demande de versement de subvention.**

La ville d'Eybens a présenté, au titre de l'année 2005, trois demandes de financement dans le cadre de la coopération décentralisée concernant :

- la poursuite du partenariat sur l'eau et l'assainissement et l'initiation d'un projet sur l'emploi avec Independencia au Pérou,
- la suite de la coopération en développement local avec les 3 communes libanaises Jdeïdé, Brital et Beddaoui,
- la coopération en formation avec Vama en Roumanie.

Selon l'information diffusée par le secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) de la préfecture de la région, la ville d'Eybens a obtenu les subventions suivantes :

- ❖ 15.500 € pour le Pérou (pour 15.500 € demandés)
- ❖ 9.803 € pour le Liban (pour 10.366 € demandés)
- ❖ 9.000 € pour la Roumanie (pour 9.000 € demandés)

- ❖ Afin de permettre l'établissement de l'arrêté attributif et le versement des subventions pour 2005, le Conseil Municipal atteste que la participation en numéraire d'Eybens aux budgets des opérations est la suivante :
- ❖ 15.500 € pour la coopération décentralisée avec Independencia au Pérou.  
Cette somme inclut la participation financière des villes de Gières et de Poisat en plus de celle d'Eybens.
- ❖ 10.366 € pour la coopération décentralisée avec les villes de Beddaoui, Jdédid et Brital au Liban.
- ❖ 9.000 € pour l'action avec Vama en Roumanie

Adoptée par 28 oui sur 28 votants.

## **22/Coopération décentralisée – versement de subvention**

Dans le cadre de la semaine de la solidarité, une table ronde réunira des élus, des habitants et des techniciens. Une libanaise chargée de projet viendra témoigner des actions entreprises dans les villes avec lesquelles nous coopérons. La ville s'est engagée à prendre en charge les frais de transport. Il convient de rembourser ces frais à Cités et Gouvernement Unis ( CGLU) qui en fait l'avance. Ces frais s'élèvent à sept cent dix euros. Cette dépense est prévu au budget au titre des frais de mission : article 6256 et sera versée à CGLU sous forme de subvention : article 6574.

Dans ce cadre, il convient de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

Chapitre : 62 article : 6256 fonction : 04 = **-600 €**

Chapitre : 65 article : 6574 fonction : 04 = **+600 €**

Adoptée par 28 oui sur 28 votants.